

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DELHOMENIE Alexandre, DROUVILLE Marc, FRANCIN Pierre-Yves, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame Christelle PARIS a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Elections des délégués et suppléants aux élections sénatoriales
- Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations du droit du sol
- Convention gestion des CEE par le SDE54
- Réglementation utilisation fontaine Agincourt

ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES :

Ont été élus à l'unanimité au 1^{er} tour :

Titulaire : Denis LAPOINTE

Suppléants : LIEBER Olivier, REIGNIER Benoît, FRANCIN Pierre-Yves

2023-15 / AVENANT CONVENTION INSTRUCTION AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Dispositif Actes : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols -2.2

Monsieur le Maire, rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, **à compter du 1^{er} juillet 2023**, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de valider l'avenant ci-annexé.
- **Autorise le maire** à signer l'avenant de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Voté à l'unanimité

2023-16/ CONVENTION GESTION DES CEE PAR LE SDE54

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes- 9.1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Réglementation concernant l'utilisation de la fontaine : Le Maire propose la réduction du débit de la fontaine. VOTES : 10 pour. 1 abstention
- Remplacement temporaire agent technique : Une étude de recours à une société d'intérim va être faite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 35

	Objet	Classification	Nomenclature
2023-15	Avenant convention instruction autorisations droit du sol	Urbanisme- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	2.2
2023-16	Convention gestion des CEE par le SDE54	Autres domaines de compétences des communes	9.1

SIGNATURES